

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS141

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, Mme Victory, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Alain David,
Mme Tolmont, M. Leseul, Mme Santiago, Mme Jourdan, Mme Laurence Dumont, M. Aviragnet,
M. Juanico, M. Saulignac, M. Jean-Louis Bricout, M. Letchimy, M. Vallaud, M. Hutin,
Mme Biémouret, M. Garot et M. Faure

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement qui positionne la clause de conscience à l'article 1^{er}, cet amendement propose de supprimer l'article 5.